

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE ROUESSE-VASSE
3, PLACE DE LA MAIRIE
72140
TEL. : 02.43.20.14.51.
E-MAIL : MAIRIE@ROUESSE-VASSE.FR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation :</u> 20 janvier 2023	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Hugues Bomblet,
<u>Date d'affichage :</u> 30 janvier 2023	<u>Etaient présents :</u> François Godefroy, Clémentine Vérien, Françoise Verhaeghe, Bénédicte Couanon-Mézières, Alain Debieu, Hélène Carton et Jean-Michel Couanon
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> Gérald Bernard, Frédéric Goupille, Sylvain Allaine, Benoit Haté et Michèle Rousseau (pouvoir à Clémentine Vérien) Formant la majorité des membres en exercice. Clémentine Vérien a été élue secrétaire de séance.

20232601-01 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

En date du 2 juin 2022 une délibération a été prise pour la création d'un emploi à temps non complet pour une durée de 30h/35h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De modifier la durée de travail de 5% suite à un réaménagement du poste de travail
- D'adopter, à compter du 1^{er} février 2023, la modification du temps de travail à 28h40.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**20232601-02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
2^{EME} CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} février 2023, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

20232601-03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière, le projet d'**aménagement de sécurité routière en agglomération** est susceptible d'être éligible.

1 - Le conseil municipal doit adopter le projet d'Aménagement de sécurité routière en agglomération et décider de solliciter le concours du Conseil départemental et arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	18 508 € (20 %)
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	47 385 € (50 %)
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	28 430 € (30 %)
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	94 773 € (soit 113 727 € TTC)

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du produit des amendes de police, pour l'année 2023
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2023
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

AFFAIRES DIVERSES

- **Lotissement de la Vigne**

Le lot 6 d'une superficie de 683 m² du lotissement de la Vigne est en cours d'acquisition pour un montant de 4000 €.

- **Point sur l'école**

Le conseil municipal de Parennes a majoritairement refusé le projet de RPI.

- **Point sur le PLUi**

Une réflexion est en cours sur l'acquisition de la parcelle section AB n°550 d'une superficie de 3 957 m² qui se trouve rue de Boulaire afin d'y construire un lotissement.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H30.